

Paris, le 5 octobre 2023

CONVOCATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIGUE ÎLE DE FRANCE FFAAA

Samedi 21 octobre 2023 à 14h15

Une première Assemblée se tiendra à 14h15.

Maison des associations de Paris 8ème
28 rue Laure Diebold

75008 Paris

Arrêt de bus le plus proche Friedland - Haussmann L43

Métro le plus proche Ligne 1 arrêt George V

RER le plus proche Ligne A Charles de Gaulle - Étoile ligne 1 (sortie par l'avenue de Friedland)

Si les représentants des Associations n'étaient pas en nombre suffisant et si le quorum n'était pas atteint, une deuxième Assemblée Générale ordinaire se réunira à 14h35.

Pour des questions d'organisation, je vous remercie de bien vouloir vous inscrire pour confirmer votre présence dans le formulaire mis en ligne sur le site de la ligue avant le 19 octobre.



ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport moral et bilan de la saison 2022/2023 (15 minutes)
- Rapport financier (5 minutes)
- Budget prévisionnel (5 minutes)
- Approbation des résultats de l'exercice 2022/2023 et Approbation du budget prévisionnel 2023/2024 (2 minutes)
- Quitus au trésorier (2 minutes)
- Validation de la nomination par cooptation d'un membre du comité directeur (remplacement d'un membre démissionnaire, cooptation approuvée lors de la réunion du comité directeur du 23 septembre 2023) (3 minutes)
- Informations diverses et calendrier saison 2023-2024 (20 minutes)
 - Stages
 - Formations
 - Séance d'information contre les violences
- Questions diverses

Rappel de la composition de l'assemblée générale de ligue (ARTICLE 6 – COMPOSITION)

L'assemblée générale de la Ligue est constituée par :

- Le président de la ligue et le comité directeur de la ligue, le président de ligue peut inviter des personnalités extérieures à titre consultatif
- les présidents ou présidentes des associations affiliées licenciés et à jour des cotisations de leurs clubs.



- Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs de la Ligue peuvent être invités par le/la président-e. avec voix consultative.
- Les présidents de Comités Inter Départementaux à titre consultatif.

Rappel des conditions de Votes (article 7 des statuts de la Ligue)

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

En cas d'absence d'un-e président-e d'association, celui-ci ou celle-ci pourra donner son pouvoir à un autre membre élu de l'association, titulaire de la licence de l'année en cours.

Chaque association dispose d'un nombre de voix proportionnelles au nombre de ses licenciés suivant le barème

ci-après :

De 6 à 20 licences : 1 voix

De 21 à 50 licences : 1 voix supplémentaire

De 51 à 300 licences : 1 voix supplémentaire par tranche ou fraction de 50 licences

De 301 à 1000 licences : 1 voix supplémentaire par tranche ou fraction de 100 licences.

Le nombre de licences fédérales est décompté par le siège de la FFAAA au dernier jour de la saison précédente.

POUVOIR EN ANNEXE.



Bon pour Pouvoir (AG Ordinaire du 21 octobre 2023)

Je soussigné(e) _____

Licence N° _____

Président du club _____ N° _____

Adresse du club : _____

donne, par la présente, pouvoir à

_____,

licence n° _____ élu(e) du club : _____

Situation électorale au sein du Club (Président, secrétaire, trésorier) : _____

Dûment enregistré(e) en tant qu'élu(e) sur l'extranet du club (seuls des élus peuvent voter, les élus ne peuvent en aucun cas toucher une quelconque rémunération d'un organisme affilié à la ffaaa - article 14.2 du Règlement intérieur fédéral)

pour accomplir en mon nom les actes qui suivent :

- Procéder aux votes
- Signer tout document nécessaire lors de l'assemblée (feuille de présence...)

Fait à

le

Signature

